

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal** **Du 9 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois de juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, suite à la convocation en date du 2 juin 2025.

**Étaient présents** : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, M. Laurent BELLES, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme Marie-Françoise VIDEAU

**Étaient absents** : Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, Mme LUSSAC Fanny qui donne pouvoir à Mme Julie BOUTOULLE, Mme Frédérique MONIER

**Secrétaire de séance** : M. Romain OPILLARD

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Élection du secrétaire de séance,
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2025,
- 3) Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2025,
- 4) D2025-013 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde,
- 5) D2025-014 - Approbation du rapport du 27 MARS 2025 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation,
- 6) D2025-015 - Délibération approuvant la non-augmentation du loyer du logement situé 847 rue André Jean Brana,
- 7) D2025-016 - Remboursement à un élu pour l'avance de frais liée à l'achat de fleurs pour l'embellissement de la commune,
- 8) Compte-rendu des réunions,
- 9) Questions et informations diverses.

### **1. Election du Secrétaire de séance :**

Monsieur Romain OPILLARD se propose pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Sa proposition est approuvée à l'unanimité par les membres de l'assemblée présents.

#### **Vote :**

- Pour : 07/07
- Contre : 00/07
- Abstention : 00/07

### **2. Approbation du compte-rendu du 31 mars 2025**

Avant l'ouverture de la séance, les élus ont pris connaissance du compte-rendu de la réunion précédente. Monsieur le Maire propose de procéder à son approbation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **Vote :**

- Pour : 07/07
- Contre : 00/07
- Abstention : 00/07

### **3. Approbation du compte-rendu du 10 avril 2025**

Avant l'ouverture de la séance, les élus ont pris connaissance du compte-rendu de la réunion précédente. Monsieur le Maire propose de procéder à son approbation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **Vote :**

- Pour : 07/07
- Contre : 00/07
- Abstention : 00/07

### **4. D2025-013 Modification des statuts de la Communauté de Commune du Sud Gironde**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts.

**Considérant** que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire sont fortement impactées par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;

**Considérant** que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;

**Considérant** que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;

**Considérant** que l'adhésion de la CdC au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC ;

**Considérant** les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ;

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.

Le conseil de municipal, Monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Se prononce **EN FAVEUR** la modification statutaire de la Cdc du Sud Gironde proposée.

#### **Vote :**

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

### **5. D2025-014 Approbation du rapport du 27 MARS 2025 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,

**Vu** le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,

**Vu** le conseil communautaire du 08 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.

- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 mars 2025,

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport).

**Vote :**

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

**6. D2025-0015 Délibération approuvant la non-augmentation du loyer situé 847 rue André Jean Brana**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 28 septembre 2023,

**Considérant** que la commune est propriétaire du logement situé au 847 rue André Jean Brana,

**Considérant** que le loyer actuel est fixé à 792,00 € mensuels, avec des charges s'élevant à 8,00 €,

**Considérant** qu'il n'est pas envisagé d'augmentation du loyer pour l'année 2025, afin de préserver une stabilité locative et compte tenu du retard observé dans le respect des engagements du locataire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : Le montant du loyer du logement communal situé au 847 rue André Jean Brana est maintenu à son niveau actuel, soit 792,00 € mensuels hors charges, pour l'année 2025. Aucune revalorisation ne sera appliquée.

**Article 2** : Le Maire est autorisé à notifier la présente décision au locataire et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Vote :**

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

## **7. D2025-016 Remboursement à un élu pour l'avance de frais liée à l'achat de fleurs pour l'embellissement de la commune**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu le budget communal de l'exercice 2025,**

**Considérant** que Madame BAEZ Sophie a été confronté à des difficultés techniques pour payer des achats pour la commune liée à l'embellissement des espaces publics de la commune,

**Considérant** que Madame BAEZ Sophie a avancé la somme de 86,72 €, sur présentation d'un justificatif d'achat en bonne et due forme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : D'approuver le remboursement à Madame BAEZ Sophie de la somme de 86,72 €, correspondant à l'achat de fleurs pour l'embellissement de la commune.

**Article 2** : Le remboursement sera effectué sur présentation du justificatif original et imputé au budget de l'année 2025, au compte 62878 – Remboursement de frais à des tiers,

**Article 3** : Le Maire est autorisé à procéder au règlement de cette dépense et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

### **Vote :**

- Pour : 08/08
- Contre : 00/08
- Abstention : 00/08

## **8. Compte-rendu des réunions**

Un échange a eu lieu au sujet de l'organisation de la Marche Rose, portant notamment sur le choix du parcours, la distance totale à parcourir, ainsi que les modalités liées au moment de convivialité prévu à l'issue de la marche (type de pot, lieu, logistique, etc.).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, comme chaque année, un séjour va être proposé aux aînés de la commune. Les élus sont sollicités afin de monter le projet tous ensemble pour cela une réunion va être proposée une date est à définir

## **9. Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Élèves (APE) de Bieujac a sollicité la commune pour une participation à l'organisation de leur tombola, sous forme de bons d'achat ou d'autres contributions.

Compte tenu de l'absence de demande de subvention officielle formulée par l'APE, Monsieur le Maire propose que la commune participe en offrant un lot pour la tombola, sous forme d'un bon d'achat d'un montant de 50 €.

Fin de séance 19h16

LE MAIRE  
Christopher LATAPY



LE SECRETAIRE DE SÉANCE  
M. Romain OPILLARD

